

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1057/SG/FP annulant et remplaçant la décision n° 833/ SG/FP concernant une institutrice.

n° 1057/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
10 juillet 1968

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1968

Date du numéro
25 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 833/SG/FP du 25 mai 1968 est annulée en ce qui concerne Mme Sonia Noël, institutrice, 6° échelon, du cadre métropolitain. Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59/SP/CG du 17 mai 1958, une autorisation d'absence pour la durée Mt ee scolaires (du 27 juin au 22 septembre 1968) est accordée à Mme Sonia Noël, institutrice, 6° échelon, indice net 285, groupe III, du cadre métropolitain, en service dans l'enseignement primaire. Mme Sonia Noël qui voyagera accompagnée de son fils Jean-Jacques, né le 30 mars 1949, est autorisée à emprunter d'avion militaire pour rejoindre son lieu de congé en Métropole (85-Puyravault, via Paris). Il lui sera remboursé, sur présentation des pièces justificatives, le prix du billet de passage Djibouti-Paris. Mme Sonia Noël rejoindra seule Djibouti par l'avion spécial prévu pour le transport du personnel enseignant du 23 septembre 1968. L'intéressée pourra prétendre, dans les conditions habituelles aux frais de transport par voie ferrée en 2° classe Paris-Puyravault de on fils, et pour elle seule Puyravault-Paris. La dépense afférente à la présente décision est imputable au budget local.